

[illegible]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	27

Dont 7 pouvoirs

Date de la convocation : 03/09/2026

Date d'affichage liste délibérations : 11/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves SALANAVE-PEHE, Maire de Monein.

Présents : M.M. SALANAVE-PEHE Y., LABARTHE A., NUNN P., NOURY J-L., CAMET-LASSALLE F., BAUDINET C., JAMMIN E., POMME V., FAUBET T., RANCE E., VERGEZ-PASCAL B., MARTIN D., Mmes POULIT M., WALIAS M-D., LE PAN S., CABOS A., PEYROUTET T., MAISONNAVE M., BOURDEU H., MARCEROU M.

Excusés/Pouvoirs :

- Virginie TUHEIL, pouvoir donnée à NUNN Philippe ;
- Fabien LAPORTE-FRAY, pouvoir donné à LABARTHE Alain ;
- Christophe GARCIA, pouvoir donné à CAMET-LASSALLE Franck ;
- Véronique FAR, pouvoir donnée à Séverine LE PAN
- Pauline SALANAVE-PÉHÉ, pouvoir donnée à POULIT Marion ;
- Léa ROCH, pouvoir donnée à CABOS Aline ;
- Albéric POTTIER, pouvoir donné à VERGEZ-PASCAL Bertrand

Secrétaire de séance : M. BAUDINET Cédric

ADMINISTRATION GENERALE – Avis du Conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet E-CHO porté par la société Elyse Energy sur le bassin de Lacq

N°51/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques, l'avis du conseil municipal des communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km autour de l'installation projetée d'un projet est demandé sur le dossier visé,

Vu la note du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 16 juillet 2026 indiquant que la société Elyse-Energy a déposé une « demande autorisation [sic] environnementale en vue de la construction et l'exploitation d'unités de production d'hydrogène, de méthanol et de kérosène biosourcé sur les communes de Pardies, Mourenx, Noguères et Bézingrand ». Dans cette même note, il est indiqué que cet avis ne sera pris en considération « que s'il est exprimé par délibération dans les 2 mois suivants [sic] la présente saisine, soit avant le 16 septembre 2026 »,

Cette note évoque la possibilité de « télécharger les pièces du dossier (valide jusqu'au 15 août) ». En pièces jointes, deux documents sont annexés : une « note synthétique » du projet, ainsi que le décret du 6 juillet 2026 déclarant ce projet 'Projet d'intérêt National Majeur' (PINM) ».

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MONEIN CONSIDERE :

Que la commune de Monein est concernée par le périmètre de l'enquête publique et que ses habitants sont impactés par les effets directs et indirects du projet en matière de ressources en eau, en bois, mais aussi de trafic induit, de modification des paysages et de risques industriels ; elle est aussi consciente de l'enjeu « sociétal » porté par ce projet qui dépasse largement le périmètre du bassin de Lacq,

Que la commune a été saisie dans des conditions précipitées, au vu de la qualification par l'Etat du projet visé de « Projet d'intérêt National », discutable ne justifiait ni l'urgence, ni une telle accélération des procédures communales, commun comprenant notamment la mise en œuvre d'un vrai débat démocratique impliquant les populations concernées compte tenu des enjeux du projet, au-delà de la « concertation » qui a été proposée,

Qu'à l'appui de cette saisine ont été fournis des documents soit peu propices et inadaptés pour une exploitation raisonnable par les élus (documents téléchargeables trop techniques, lourds et inexploitable, consultables dans un délai contraint), soit carrément orientés (la « note synthétique »). Ceci certainement dans un sens bien précis : l'approbation du projet à l'issue d'une analyse sommaire et brève. L'injonction qui est faite aux élus de délibérer dans les 2 mois faute de quoi l'avis recueilli serait réputé positif confirme cet emballement,

Que la filière en cause dans ce projet, à savoir la fabrication de biocarburants par l'utilisation d'hydrogène « vert » obtenu par électrolyse de l'eau mélangé à de la biomasse du bois, mérite d'être questionnée plus qu'elle ne l'est actuellement,

Que, sur le fond et en l'état actuel des connaissances, ce projet paraît « déraisonnable ». Au-delà des retombées sur le bassin (peut-être réelles), l'enjeu, à savoir la décarbonation - faible, partielle, et finalement peu impactante - des carburants pour l'aviation ou le transport fluvial, ne justifie pas l'énormité des moyens naturels, capitalistiques et technologiques mobilisés. Le rendement énergétique de cette opération est dérisoire,

Que ce projet implique des consommations importantes dans trois ressources qui sont des « communs » : l'eau (entre 3 et 6,8 millions de m³), l'électricité (consommation annuelle de 240 MW, soit l'équivalent de la consommation électrique de notre département) et la forêt (besoin exprimé de 300 000 tonnes par an de biomasse),

Que l'eau fournie le sera à partir du gage de Pau et ses affluents qui concernent de près la commune de Monein (la Baïse de Lasseube qui borde la commune, la Baysère, la Baylongue, le Laring, le Luzoué et ses affluents (ruisseaux de Malarode et de Lassabaigt), ainsi que plusieurs ruisseaux secondaires : le ruisseau d'Antony, la Lèze, le Lassoure, le ruisseau du Coigt d'Arrens, le Bert, les ruisseaux de Rouède, de Seubermale, de Bernatouse, de Brouqua qui l'irriguent). Tous ces cours d'eau, déjà plongés dans un contexte de ralentissement structurel des débits, sont durablement marqués par les canicules de cet été 2026, sans compter les conséquences sur les écosystèmes existants,

Que la forêt de Monein, notamment le vaste bois du Laring et, plus globalement, les nombreuses forêts privées, feront inévitablement l'objet de démarches empressées... et rémunératrices de la part des responsables du projet. Les élus considèrent que ce n'est pas au secteur marchand d'organiser et de restructurer la filière sylvicole (certes nécessaire !), mais bien à la puissance publique,

Que les élus de la commune de Monein, comme de nombreux citoyens de ce pays, souhaitent qu'il soit porté attention à l'approvisionnement électrique de l'équipement envisagé... L'hypothèse forte de ce projet est l'existence d'une électricité bas-carbone abondante et peu chère, car procurée quasi-exclusivement par son origine nucléaire. Or, le développement actuel et à venir des besoins de cette énergie (transports individuels et collectifs, industrie lourde et chimique, numérique et data centers, bâtiment...) d'une part et les aléas qui pèsent désormais sur l'offre (vieillesse du parc nucléaire, réchauffement des eaux qui affectent les centrales) d'autre part, vont susciter l'exigence d'arbitrages fermes et porteurs d'intérêt général sur les usages, qui relèvent de l'intérêt général,

Que le Haut Conseil pour le Climat (HCC), dans son 8ème rapport d'activité de juillet 2026, constate que « la France n'est pas prête à faire face aux impacts du changement climatique », que « des limites à l'adaptation commencent déjà à être atteintes » et qu'il convient de procéder sans plus attendre à des rationnements en eau, ainsi que de « mettre en place des trajectoires de régénération des écosystèmes forestiers et des sols », ceci afin de « garantir la lisibilité, la stabilité et la cohérence de l'action climatique sur le long terme »,

A propos de l'énergie d'origine électrique, le HCC ne manque pas de rappeler, outre la nécessité pour l'Etat de procéder aux arbitrages liés à la multiplicité des besoins, l'exigence de faire preuve d'une « grande sobriété » et de diminuer son utilisation. Il insiste sur l'« effort d'éviter » la recherche de la satisfaction de besoins dans des secteurs non vitaux (en particulier le transport aérien),

Que le HCC, dans ce même rapport, appelle à « changer d'échelle dans l'ampleur, la portée et la vitesse de mise en œuvre des actions d'adaptation » et à « mieux intégrer les enjeux climatiques dans les politiques sectorielles menées sur le territoire (industrie, énergie, eau, ...) ».

Que nous attendions de l'Etat une position « éclairante parce qu'éclairée » sur ces questions et non une posture qui relaie paresseusement l'argumentaire des porteurs de projet. En particulier, sur la question cruciale de la gestion des « communs » (électricité, eau, biomasse), nous considérons qu'il manque une analyse objective et extérieure fine de la gestion et des usages présents et futurs,

Qu'à ce stade, le projet E-CHO ne démontre pas sa cohérence avec ces recommandations nationales en matière de sobriété hydrique, de protection des ressources naturelles et de vraie trajectoire bas-carbone. Les élus de Monein considèrent même que ce projet s'écarte qualitativement et quantitativement des préconisations du HCC, en plus des conséquences dévastatrices pour le territoire communal,

Que, si le bassin de Lacq a toujours vocation à accueillir des projets industriels, la priorité doit être donnée impérativement à ceux porteurs de sobriété et d'efficacité énergétique, à la consommation de matières premières raisonnable et maîtrisée,

DELIBERE :

Article 1 : Le Conseil municipal de Monein, après en avoir délibéré, EMET UN AVIS DEFAVORABLE au projet E-CHO porté par la société ELYSE ENERGY, objet de la demande d'autorisation environnementale.

Article 2 : Le Conseil municipal de Monein demande que le Préfet des Pyrénées-Atlantiques tienne compte du présent avis dans sa décision.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au Commissaire Enquêteur lors de l'enquête publique.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOTES EXPRIMÉS
(23 pour, 2 contre et 2 abstentions)

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à MONEIN, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Yves SALANAVE-PÉHÉ

Le secrétaire de séance,
Cédric BAUDINET



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Cédric Baudinet, the secretary of the meeting.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le

ID : 064-216403931-20260911-51_2026-DE

SLOW